

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont - Le Perreux-sur-Marne - Maisons-Alfort - Nogent-sur-Marne -Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

## ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 3 JUILLET 2023 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2023-112

OBJET : Création du budget annexe du port de plaisance intercommunal de Joinville-le-Pont

Membres en exercice	90
Présents titulaires	63
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	73
Pour	73
Contre	8

### Présents:

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés:

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Julien WEIL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU,

Absents:

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Florence CROCHETON-BOYER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20230705-DC2023-112-DE Date de télétransmission : 05/07/2023 Date de réception préfecture : 05/07/2023

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

## **SEANCE DU 3 JUILLET 2023**

OBJET : Création du budget annexe au budget principal de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour le port de plaisance intercommunal de Joinville-le-Pont

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champignysur-Marne,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 256 B,

VU la délibération précédente de la présente séance du Conseil de Territoire portant transfert à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois du port de plaisance de la commune de Joinville-le-Pont au titre de la compétence tourisme,

CONSIDERANT que l'activité du port de plaisance de Joinville-le-Pont constitue un service public administratif et qu'afin d'en distinguer l'exploitation il est proposé de l'ériger en budget annexe,

CONSIDERANT que l'activité de ce port de plaisance entre dans le champ d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et doit donc être assujettie à la TVA,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,

VU l'avis favorable du Bureau de Territoire en date du 21 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 28 juin 2023,

#### DELIBERE,

Article 1:

APPROUVE la création du budget annexe de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dénommé « Port de plaisance intercommunal ».

Article 2:

AUTORISE le Président à demander aux services de l'Etat l'immatriculation de ce budget annexe au répertoire des entreprises, permettant de lui attribuer un numéro de SIRET.

Article 3:

AUTORISE le Président à demander aux services de l'Etat l'immatriculation à la TVA de ce service public, à faire le nécessaire dans le cadre des procédures relatives à l'immatriculation à la TVA et autorise le Président à effectuer les télédéclarations périodiques de 2024.

TyA à compter du 1er janvier Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20230705-Dc2023-112-DE Date de létéransmission : 05/07/2023 Date de réception préfecture : 05/07/2023

# Article 4:

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 5/07/2023 est exécutoire à la date du en application des articles L.5211-1 et

L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le